

Syndicat Intercommunal Scolaire Ailhon Lentillères

Mairie
Le village
07200 AILHON

BOCCARD Maurice
Président Syndicat Intercommunal Scolaire
Ailhon Lentillères
Mairie
07200 Ailhon

Monsieur Christophe MAUNY
Directeur Académique
18 place André Malraux
07006 PRIVAS

Monsieur le Directeur Académique,

Le Conseil d'Ecoles du regroupement scolaire Ailhon Lentillères, convoqué de manière extraordinaire ce jour, propose qu'en vertu du décret n° 2017-1108 en date du 27 juin 2017, soient mis en place, sur les deux sites du regroupement scolaire, dès la rentrée scolaire prochaine, dans le cadre du Calendrier Scolaire National, lundi, mardi, jeudi et vendredi, les horaires suivants : 09 h-12 h, 13 h 30-16 h 30, mettant ainsi un terme définitif à l'organisation actuelle faisant l'objet d'une mesure dérogatoire, dont nous avons sollicité en temps utile, le renouvellement.

Aussi, ai-je l'honneur de solliciter, par la présente, en ma qualité de représentant des Collectivités Locales concernées, que soit accordée une mesure dérogatoire permettant que le temps scolaire soit organisé sur huit demi-journées hebdomadaires de trois heures chacune, à raison de quatre jours par semaine, en conformité avec l'alinéa 2 de l'article 1 du décret concerné.

Par avance, je vous remercie, Monsieur l'Inspecteur Académique pour l'attention que vous accorderez à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueux sentiments.

A Ailhon, le 4 juillet 2017



M. BOCCARD
Président

